

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE L'OFFICE DE TOURISME PAYS
D'APT LUBERON / MISE À JOUR : 16 SEPTEMBRE 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
034-200040624-20210916_2021-113-DE
Date de télétransmission : 24/09/2021
Date de réception préfecture : 24/09/2021

Le siège social de l'office de tourisme Intercommunal est basé au siège de la
Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon
sise , 81 Avenue Frédéric Mistral, Rue des Bourguignons – 84400 APT
Tel : 04 90 74 03 18 –
Mail : oti@paysapt-luberon.fr,
N° Siret : 200 040 624 00062

Les présentes Conditions Générales de Vente (ou « CGV ») s'appliquent aux contrats conclus entre le « Client » (ou « le partenaire professionnel ») et l'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon (ou « le vendeur »).
Les présentes conditions générales sont supplétives de volonté et ne s'appliquent qu'à défaut de négociation demandée par le client.
Ainsi en l'absence d'un contrat signé entre les parties, les dispositions suivantes s'appliquent aux prestations de vente nommées en objet des CGV.
La passation d'un achat de prestation de partenariat avec ou sans signature des présentes CGV par le client suppose l'acceptation sans réserve de celle-ci.

Les prestations vendues sont réservées aux professionnels touristiques.

OBJET.

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le vendeur propose, notamment en boutique physique, à distance et par voie électronique, diverses prestations réservées à des acheteurs professionnels touristiques telles que notamment :

- Packs de partenariat
- Les autres prestations proposées par le vendeur à la carte (visites guidées, visibilité « print », numérique et digitale, reportage photo, etc.).

En conséquence, toute commande de l'acheteur implique son acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document, sauf conditions particulières expressément consenties par écrit par le vendeur.

Les présentes CGV entrent en vigueur à compter du 16 septembre 2021.
Le vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV en publiant une nouvelle version sur son site. En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande dont une copie a été remise à l'acheteur en accompagnement du courrier de confirmation de sa commande.
La nullité d'une clause des présentes CGV n'entraîne pas la nullité de l'intégralité des CGV. L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des CGV par le vendeur ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CGV qui continuent à produire leurs effets. Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation de nos conditions générales de vente.

Article 1 – Éléments techniques

Le partenaire est tenu de remettre les éléments techniques au plus tard à la date qui lui aura été communiquée. À défaut, l'éditeur pourra annuler sans préavis l'ordre d'insertion.

Apposé et réception en préfecture 084-200040624-20210915-2021-113-DE Date de télétransmission : 24/09/2021 Date de réception préfecture : 24/09/2021

Une épreuve sera envoyée au partenaire qui devra la valider sous 48h ouvrables. Sans réponse à l'issue de ce délai, celle-ci sera considérée comme Bon à Tirer. Le défaut, le retard et l'erreur de livraison des éléments techniques libèrent l'Office de Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon de l'engagement de livraison sur la période contractuelle et aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée par le client. L'Office de Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon n'est pas tenu de restituer les éléments techniques remis par le partenaire, même en cas d'annulation de la campagne. En dehors d'une mise en ligne, ainsi que d'une modification des créations de la campagne de publicité par période de quinze jours, l'Office de Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon se réserve le droit de refuser toute nouvelle mise en ligne et/ou modification de créations demandée par le partenaire. En cas d'acceptation de l'Office de Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon, la nouvelle mise en ligne, ou la modification de créations pourra donner lieu à une majoration de 15% sur le prix tarif net des formats concernés.

Article 2 – Emplacements publicitaires

Le partenaire peut, moyennant demande écrite adressée à l'Office de Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon, demander l'annulation d'un ordre de publicité. Si la demande d'annulation du partenaire intervient jusqu'à quinze jours ouvrés après la date limite d'inscription celle-ci n'engagera pas de frais d'annulation. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible en cas de rétractation. En cas de demande du partenaire pour une suspension de la diffusion de la publicité sur les supports web, l'ordre de publicité sera annulé par l'Office de Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon et l'intégralité du prix de la publicité considérée sera néanmoins facturée au partenaire.

Article 3 – Droit de réserve

L'éditeur se réserve le droit de ne pas publier un document non conforme à l'esprit de la publication. Le partenaire s'assure de la licéité des publicités et du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Les messages publicitaires sont rédigés en langue française avec, le cas échéant, une traduction, en application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Tout message publicitaire doit être clairement présenté comme une publicité et identifier le partenaire.

Le partenaire garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant la diffusion des publicités, ainsi que des droits relevant de la personnalité et ce, sans limitation de durée, en nombre de représentations et de reproductions.

Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité du partenaire et de son Mandataire.

Le partenaire autorise l'Office de Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon et ses partenaires (VLP, VPA et autres OTI du territoire) à utiliser gracieusement et/ou à reproduire en totalité ou pour partie les visuels et contenus fournis pour les besoins de leur communication (site web, éditions, newsletters, mail, réseaux sociaux) diffusée en France ou à l'étranger.

L'Office de Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon sera libéré de son obligation de diffuser la publicité du partenaire par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances ayant une cause externe indépendante du fait personnel de l'Office de Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon. Dans ces circonstances, aucun retard ni défaut de diffusion de la publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par le partenaire ni donner lieu à indemnité quelconque. Toutefois, à titre de compensation, l'Office de Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon pourra, à sa convenance, proposer au partenaire une prorogation de la durée de diffusion de la publicité à raison de la durée du retard de diffusion causée par de telles circonstances, ou d'autres formes d'espaces publicitaires sur les supports concernés.

084-200940824 20210916 2021-113-DE
Date de transmission : 24/09/2021
Date de réception préfecture : 24/09/2021

Article 4 – Tarif, conditions et règlement

Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge du partenaire. De plus, tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours.

Les parties s'engagent à conserver le secret sur l'ensemble des informations confidentielles transmises entre elles. En cas de non-respect de cette clause, l'Office de Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon pourra mettre fin à ses services sans contrepartie financière.

Article 5 – Lutte contre la fraude

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la fraude, le vendeur se réserve le droit, suite à toute commande passée sur le site, de demander au partenaire toute pièce justificative afin de pouvoir valider sa commande.

Dans ce cas, le partenaire recevra un courrier électronique dans les 4 jours ouvrés l'informant que sa commande fait l'objet d'une vérification et sera alors invité à fournir les pièces justificatives nécessaires à la validation.

L'absence de réponse du partenaire à une demande de ce type dans un délai de 4 jours ouvrés suivant la demande formulée par le vendeur entraînera automatiquement l'annulation de la commande concernée, et ce sans aucune possibilité de réclamation ultérieure.

Article 7 – Prix de la prestation ou du produit de la boutique

Les prix des packs de partenariat et des services « à la carte » proposés par l'Office de Tourisme figurant sur le site internet et en boutique physique du vendeur s'entendent toutes taxes comprises en euros.

Le vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment le prix de ses prestations ou produits, et ce notamment au regard d'éventuelles taxes nouvelles sur les prestations proposées.

En cas de modification, le prix appliqué sera celui en vigueur à la date de signature du contrat.

Article 8 – Modalités de règlement

Le paiement de la totalité du prix de la commande doit être effectué juste après la validation du bon de commande.

Le paiement des prestations commandées peut s'effectuer par Carte bancaire au bureau d'Apt.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210918-2021-113-DE Date de télétransmission : 24/09/2021 Date de réception préfecture : 24/09/2021

Seules sont acceptées les cartes bancaires rattachées à un établissement bancaire situé en France ou les cartes bancaires internationales (Visa, MasterCard et Maestro). Le partenaire garantit au vendeur qu'il dispose des autorisations nécessaires pour payer avec la carte bancaire utilisée. Il reconnaît expressément que l'engagement de payer par carte est irrévocable et que la communication de son numéro de carte bancaire vaut autorisation de débit de son compte à concurrence du montant total correspondant aux Prestations commandées. Le montant sera débité au moment de validation de la Commande.

Pour les personnes souhaitant réserver une prestation directement dans les locaux de l'office de tourisme Pays d'Apt Luberon, le paiement des prestations commandées pourra s'effectuer également en espèces et par chèque.

Le paiement par chèque devra intervenir dans les 10 jours de la réservation et dans le respect des dispositions du présent article et des CGV.

De façon générale, en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement de la Commande, le vendeur se réserve le droit de suspendre et/ou d'annuler ladite Commande.

Le vendeur se réserve le droit de suspendre à tout moment l'un quelconque des modes de paiement, notamment dans le cas où un prestataire de services de paiement ne proposerait plus le service utilisé ou dans le cas d'un litige avec un partenaire concernant une Commande précédente.

Le vendeur se réserve la possibilité de mettre en place une procédure de vérification des Commandes destinée à assurer qu'aucune personne n'utilise les coordonnées bancaires d'une autre personne à son insu. Dans le cadre de cette vérification, il peut être demandé au partenaire d'adresser par email ou par courrier au vendeur une copie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile ainsi que la copie de la carte bancaire ayant servi au paiement. Des indications précises sur le contenu exact des informations demandées (pour préserver la confidentialité de ses données) seront communiquées au partenaire en cas de vérification. La commande ne sera validée qu'après réception et vérification des pièces envoyées.

Article 9 – Durée de la prestation

Le partenaire signataire du bon de commande conclut un partenariat jusqu'à la fin de l'année calendaire ou n+1 selon la date du bon de commande.

Article 10 – Annulation du fait de l'acheteur

Conformément à l'article L 121-21-8 3° et 12° du Code de la consommation, les prestations de services, [...] qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

Toute annulation doit être notifiée au vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception (lettre recommandée ou courrier électronique avec demande d'accusé de réception), la date de réception de cet envoi servant de référence au remboursement. Une solution à l'amiable pourra être négociée.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210916-2021-113-DE Date de télétransmission : 24/09/2021 Date de réception préfecture : 24/09/2021

Article 11 – Annulation du fait du vendeur

Lorsque, avant l'exécution du contrat, le vendeur résilie le bon de commande en l'absence de faute de l'acheteur, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception. L'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement dans les meilleurs délais et sans pénalité des sommes versées.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'une prestation de substitution proposé par le vendeur.

Article 13 – Protection des données personnelles

L'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon se conforme à la nouvelle réglementation sur la protection des données (RGPD).

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978, l'acheteur dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. S'il souhaite exercer ce droit, il lui suffit de s'adresser à l'un des bureaux d'accueil de l'office de tourisme Pays d'Apt Luberon.

Les informations personnelles peuvent être consultées, si nécessaire, pour conformer les obligations légales, par exemple, pour répondre à une décision de justice ou autre acte de procédure prise par les autorités compétentes.

Les données personnelles sont stockées et hébergées dans un data-center sécurisé (Google Drive)

Les informations personnelles ne sont ni transmises ni monnayées, elles sont uniquement à destination de l'Office de Tourisme pour réaliser ses missions. Elles sont conservées conformément aux dispositions de la CNIL.

Article 14 – Territorialité de la législation applicable et des compétence juridictionnelles

Les présentes CGV et les contrats conclus entre l'acheteur et le vendeur sont régis par la loi française y compris en ce qui concerne la définition des compétences juridictionnelles.

Article 15 – Réclamations – Règlements des litiges

Toute réclamation relative à la procédure de réservation peut être adressée au vendeur.

Accusé de réception en préfecture
0942003409245202189182021193-DE
Date de télétransmission : 24/09/2021
Date de réception préfecture : 24/09/2021

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du Bon de commande, doit être soumise au vendeur dans les 5 jours à compter de la vente, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur. Le vendeur s'efforcera de trouver un accord amiable.

Après avoir saisi l'office de tourisme et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 30 jours, le client peut saisir gratuitement le médiateur du Tourisme et du Voyage (décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015), dont les coordonnées et modalités de saisine sont accessible via le site internet <http://www.mtv.travel/je-saisis-le-mediateur/>

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

Le vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Partenaire avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une dette antérieure.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210916-2021-113-DE
Date de télétransmission : 24/09/2021
Date de réception préfecture : 24/09/2021

APT, AURIBEAU, **BONNIEUX**, BUOUX,
CASENEUVE, CASTELLET-EN-LUBERON,
CÉRESTE, GARGAS, **GIGNAC**, GOULT,
JOUCAS, LACOSTE, **LAGARDE D'APT**,
LIOUX, **MÉNERBES**, MURS, **ROUSSILLON**,
RUSTREL, **SAIGNON**, SAINT-MARTIN-
DE-CASTILLON, **SAINT-PANTALÉON**,
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT, **SIVERGUES**,
VIENS, **VILLARS**.

” Un territoire, des communes...votre Interco !
Pour un développement solidaire, durable et
authentique de notre territoire. “

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 77 www.paysdaptluberon.fr
084-20004624-082-0940-2021-1-13-15
Date de création : 2009/02/11
Date de réception préfecture : 24/09/2021